

Procès-verbal du Conseil communautaire Séance du 1^{er} décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le premier décembre à 18h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-la-Montagne, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 novembre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs MOINE Michel; DUCOURTIOUX Stéphane; ROUGIER Bernard; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie (arrivée 19h); DURAND Serge; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; SIMONS Benjamin; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; BŒUF Jacques; LHERITIER Laurent; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMENIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; PRADOUX Isabelle suppléante de MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel; ROGER Thierry à MOINE Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; COLLET-DUFAYS Céline; BRUNET Guy; LABOURIER Dominique.

Valérie BERTIN indique qu'il est difficile de tenir des réunions du fait de cette 5ème vague du COVID qui se fait de plus en plus présente. Didier MIOMANDRE Maire de St Yrieix est excusé car cas contact. Valérie BERTIN remercie son adjointe et suppléante, Isabelle PRADOUX, pour son accueil.

Accueil Banque Alimentaire

L'association de la Banque Alimentaire a sollicité la possibilité d'effectuer une présentation à l'ensemble des Maires.

V. BERTIN donne la parole aux administrateurs de l'association : Monsieur FAUCHER Pierre vice-président, Madame GUYONNET Christine vice-présidente et Monsieur BIGNET Didier Président.

Le projet porte sur la circulation dans les zones blanches d'un camion « d'épicerie sociale itinérante ».

L'association intervient depuis 21 ans sur le département et est située à St Sulpice les Guérétois (local de 800 m²). Elle compte sur un réseau de 23 associations partenaires locales dont Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, CCAS, épicerie Sociale de Guéret... habilitées par le Préfet.

260 tonnes de denrées sont distribuées pour 3 000 bénéficiaires sur le département, équivalent à 520 000 repas par an. Cependant un des constats est que les bénéficiaires de cette activité sont ceux physiquement proches des locaux de distribution ou ayant un moyen de mobilité, donc bon nombre de personnes en difficulté n'y ont pas accès, créant une disparité sociale évidente.

Le but de ce projet n'est pas de faire une épicerie concurrente aux commerces de proximité déjà installés. Les bénéficiaires seront identifiés par la Croix Rouge, les CCAS et autres intervenants sociaux comme UTAS, recensement en cours le plus large possible. Du porte-à-porte sera organisé, avec un relais par les associations locales.

L'association a ainsi investi dans un camion réfrigéré.

La cible est surtout des personnes dans le besoin et à mobilité réduite et qui ont des revenus *a minima*. C'est un outil complémentaire sur le territoire pour être au plus proche de la population loin des points de diffusion.

Les élus sont souvent sollicités par les difficultés sociales de leur population, et ont connaissance de personnes qui n'osent pas aller vers les aides. L'idée est que le camion aille vers ces personnes et que les élus locaux puissent faire le lien.

Le projet est soutenu dans le cadre de Creuse Relance 2021 pour notamment l'acquisition du camion, même si aujourd'hui il y a un problème de livraison du véhicule. Une fois livré, il restera ensuite le délai d'équipement et d'aménagement du camion. La livraison est prévue au mois d'avril 2022. Ce dernier pourra contenir des produits secs, froids et congelés. Des aides ont été obtenues auprès de l'Etat, la Région, le Département notamment. La Banque alimentaire n'assure que la logistique, elle a besoin des supports locaux, notamment des élus communaux pour permettre de faire remonter les besoins et aller au plus près des bénéficiaires.

Les associations locales les plus proches qui distribuent de l'alimentaire sont à Aubusson.

V. BERTIN précise qu'il existe quelques antennes alimentaires comme à Royère-de -Vassivière notamment par les Restos du Cœur.

La Banque Alimentaire doit prochainement se rapprocher de ce partenaire.

Les denrées ne seront pas gratuites, mais des prix inférieurs ou égaux à 30% de la valeur mercuriale du produit seront appliqués.

M. MOINE demande quels types de denrées seront distribuées.

Ce seront légumes, fruits, produits laitiers et secs, des denrées venant des invendus de GMS, de plateformes de dons à Bordeaux mais aussi de dons d'industries agro-alimentaires locales comme des fromageries (Chavegrand), pâtisseries locales (Comtes de la Marche), confitures (Colline), des jardins solidaires de Chéniers, MOMA, lycée agricole d'Ahun (culture de pommes de terre sur 8000 m² de foncier, pour 2021 20T récoltées). Il y a des achats réalisés auprès de producteurs locaux, qui pratiquent des tarifs préférentiels. Quelques exemples : 100 poulets via l'ESAT distribués, une opération sur la viande bovine par l'intermédiaire du boucher de St Feyre, une distribution d'agneaux par intermédiaire d'une coopérative locale... Ces opérations se font suivant les financements obtenus pour l'achat des denrées.

La distribution se fait dans le respect du « camembert » nutritionnel et offre une qualité nutritionnelle, tout en garantissant la traçabilité des produits.

Alex SAINTRAPT demande quand ils seront opérationnels.

Pour le mois de mai prochain normalement, notamment en raison du délai de livraison du camion, soit avant la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le camion sera conduit par un chauffeur salarié, et ce sera un animateur qui distribuera et identifiera les bénéficiaires.

La Banque Alimentaire est un prestataire de services : elle collecte, distribue mais l'accompagnement est porté par les associations locales.

JL LEGER précise qu'une association locale réfléchit à une épicerie solidaire, mais du coup avec ce projet il n'y a peut-être pas nécessité de le faire. C'est un projet très intéressant.

V. BERTIN remercie les intervenants qui restent à la disposition des élus du Conseil. Les intervenants précisent que les élus ne doivent pas hésiter à revenir vers la Banque alimentaire pour faire remonter les besoins afin de mieux affiner le projet.

Coordonnées : Banque Alimentaire de la Creuse – 11 zone artisanale Clocher – 23000 ST SULPICE-LE-GUERETOIS – tél : 05 55 51 28 46 –email : <u>ba230@banquealimentaire.org</u> – site : ba23.banquealimentaire.org

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin SIMONS est désigné.

Rappel de l'ordre du jour

Administration générale, finances

- 1. Demande de protection fonctionnelle Affaire friche Sallandrouze
- 2. Décision modificative N°2 du budget bâtiment-relais
- 3. Décision modificative N°2 du budget principal
- 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Culture

5. Acquisition de biens pour développement d'espaces publics numériques et multimédia au sein des médiathèques

Environnement

- 6. Gemapi : Participation de la Communauté de communes au Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher
- 7. Gemapi : Convention de mise en œuvre commune avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher
- 8. Gemapi : Programmation prévisionnelle du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher : demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- 9. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize ajustement de la participation statutaire

<u>Développement Aménagement du Territoire</u>

- 10. Engagement candidature Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
- 11. Engagement Etude de préfiguration du SCOT
- 12. Convention de réalisation d'une action foncière pour le développement économique du centre bourg de faux-la-montagne
- 13. Projet Rando Millevaches : avenant nº 1 a la convention constitutive d'un groupement de commandes
- 14. Projet Rando Millevaches : projet de convention multipartite n°2 relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée

V. BERTIN demande d'ajouter un rapport sur table sur l'élimination des déchets. Adopté à l'unanimité.

Ouestions diverses

Discours Présidente

V. BERTIN rappelle les événements et activités de la Communauté de communes depuis le dernier conseil.

Elle signale ainsi la fin de travaux de voirie sur la ZAE du Mont pour lesquels une aide DETR avait été demandée.

Elle informe d'une réunion avec les industriels du bassin d'Aubusson organisée par la Préfecture. C'est important que la Communauté de communes soutienne les projets de développement, comme elle l'a fait pour le projet de développement des Fonderies Fraisse (courrier de soutien pour une aide du Plan de Relance à l'industrie).

La vente de l'atelier-relais du garage de St Alpinien a été réalisée le 30/11; avec cette opération, la Communauté de communes a joué son rôle en facilitant l'accès à l'immobilier d'entreprises et en accompagnant le développement des entreprises.

V. BERTIN informe aussi des réflexions sur un nouveau périmètre du futur contrat Région, à partir de mars 2022, qui se resserrait sur les 2 EPCI du Sud Creusois (Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud).

La Présidente rappelle le partenariat étroit avec la pépinière 2Cube à Aubusson, qui pourtant est aujourd'hui menacée par un manque de visibilité sur le soutien financier de la Région pour 2022. Elle informe qu'il serait intéressant que les Communes puissent transmettre un courrier de soutien à la pépinière pour notamment accompagner la future demande de subvention, et ce avant la fin de l'année 2021.

Une réunion avec les secrétaires de mairie a eu lieu le 7/10 à St Feyre la Montagne : V. BERTIN souligne l'importance de garder du lien, partager des connaissances et des informations par ce biais, les secrétaires de mairie se sentent moins isolés.

Plusieurs réunions ont eu lieu en lien avec les Communes dont les commissions Economie, laquelle s'est tenue le 30 septembre à la Cité de la Tapisserie, Commission Santé, Commission Environnement ; deux groupes de travail sur l'enfance-jeunesse avec la CAF dans le cadre de la CTG se sont tenus à Vallière et Gioux.

Le 8/11, ce fut la 1ere expérience de séminaire agents-élus de Creuse Grand Sud l'occasion de mettre en valeur le travail des agents et l'action quotidienne de la Communauté pour les Communes et leurs habitants. V. BERTIN remercie d'ailleurs les collègues qui étaient présents.

La Soirée Accueil début octobre a été un vrai succès avec plus de 70 personnes présentes et un partenariat avec la Scène Nationale. V. BERTIN informe notamment de la tenue du COPIL de la mission Accueil-Attractivité du GIP Massif Central qui a eu lieu ce matin, avec les différents partenaires.

Ainsi l'activité de la Communauté de communes est soutenue, malgré des postes non pourvus actuellement, notamment V. BERTIN rappelle le recrutement toujours en cours pour remplacer Antoine Teuma, le remplacement de Myriam Simonneau – qui rejoint pour 18 mois l'Agence d'Attractivité de la Creuse pour le programme PVD à compter de fin décembre - et un nouveau VTA (le 1er étant en place au service Environnement depuis octobre) en soutien aux activités du service DAT.

V. BERTIN souhaite enfin informer des affaires judiciaires en cours. La Cour des comptes a rendu un arrêt le 4/11 infirmant la décision de la Chambre Régionale des Comptes en première instance, considérant dès lors qu'il n'y avait pas de gestion de fait de quiconque dans « l'affaire Sallandrouze ».

Information : délibérations du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- 2021/102 Demande de financement FNADT Massif Central pour le projet Massif Central en Transition 1^{ère} année
- o 2021/103 Demande de financement plan de relance Focus Numérique
- o **2021/120** Coordination et animation technique du contrat de rivière Creuse amont Subventionnement des moyens humains 2022
- o **2021/121** Animation technique du contrat Sources en Action-Subventionnement des moyens humains 2022
- o **2021/122** Demande de financement FNADT pour un second poste en Volontariat Territorial en Administration
- 2021/123 Demande de financement FNADT Massif Central pour le projet Massif Central en transition 1^{ère} année - Modification de la délibération n°2021-102
- 2021/124 Cession d'un terrain de la zone à la société Auto Contrôle Massif Central et annulation délibération n°2021-009

Sur ce dernier point, V. BERTIN indique en particulier que le 1^{er} acquéreur n'a pas donné de nouvelles malgré plusieurs relances formalisées, le nouveau porteur de projet a 6 mois pour proposer son esquisse architecturale et signer le compromis de vente.

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris :

- 2021/018 Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud - Samuel COURTOIS
- o **2021/019** Portant subdélégation du droit de préemption urbain à la commune d'Aubusson pour un bien situé 45 rue Chateaufavier à Aubusson

V. BERTIN précise que c'est sur un immeuble commercial à situation stratégique dans le centre-ville d'Aubusson, pour lequel la commune d'Aubusson a des projets de réhabilitation. La Communauté de communes est aux côtés de la Commune pour l'aider techniquement dans cette opération de revitalisation du centre-bourg.

- 2021/020 Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires lors de l'événementiel Soirée Accueil organisé par Creuse Grand Sud - Marie JEANDARME
- 2021/021 Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson - Muriel NICOUX
- 2021/022 Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires lors de l'événementiel Réunion CTG Enfance-Jeunesse Social organisée par Creuse Grand Sud – Virginie GUÉNAULT
- 2021/023 Portant acte d'habilitation pour le contrôle des pass sanitaires au sein du Centre Aquasud piscine d'Aubusson - Nicolas TROUILLET

Validation du CR du dernier conseil

- V. BERTIN précise que le compte-rendu proposé est très synthétique par manque d'enregistrement et de moyens humains.
- S. DUCOURTIOUX regrette que les débats importants, notamment sur les ordures ménagères et la gestion du service, des bacs à Aubusson, du tri sélectif... ne soient pas retranscrits. C'est très gênant car trop de manques. Il ne votera pas ce CR.
- M. MOINE précise que c'est un document opposable donc il votera contre le CR en l'état.
- V. BERTIN précise qu'on peut adresser l'intervention de Benjamin SIMONS notamment.
- R. NICOUX indique que, pour elle, ces manques sont nuisibles et précise que le Conseil n'est pas obligé d'adopter ce CR à cette séance. Elle demande d'ailleurs que le propos introductif de V. BERTIN sur les activités de la Communauté de Communes soit bien retranscrit

V.BERTIN propose donc le report de cette validation à une prochaine séance.

- M. MOINE précise que s'agissant de la vente du dernier lot de la ZA, il aurait aimé que la Commune soit sollicitée en dehors du conseil communautaire sur cette opération.
- V. BERTIN rappelle que M. MOINE avait été invité au bureau communautaire du 6 octobre pour la présentation du projet par le porteur de projet.
- M. MOINE informe qu'il veut recevoir les documents de préparation du Conseil communautaire sur support papier à l'avenir, directement à la mairie pour éviter les erreurs comme l'invitation au Conseil de ce soir et/ou annulation de la conférence des maires de ce soir.

Arrivée de Mme MALHOMME à 19h.

Administration générale, finances

1. Demande de protection fonctionnelle Affaire Friche Sallandrouze

V. BERTIN procède à la lecture du rapport.

Rappel du contexte

L'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son alinéa 2 : « La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

L'article L.5211-15 qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale précise que les dispositions de l'article L.2123-34 relatives à la responsabilité des élus sont applicables au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation.

Objet de la demande

Par courrier en date du 22 octobre 2021, Monsieur Michel MOINE a sollicité l'activation de la protection fonctionnelle de la Communauté Creuse Grand Sud dans le cadre du contentieux des juridictions financières concernant la « friche Sallandrouze ».

Il appartient au Conseil communautaire d'accorder le bénéfice de cette protection fonctionnelle.

Eléments d'appréciation

La protection fonctionnelle des élus a été calquée dans ses modalités pratiques sur celle dont bénéficient les fonctionnaires. Ainsi, celle-ci n'est pas automatique, elle doit être sollicitée.

Pour les fonctionnaires, c'est à la collectivité publique qui l'employait à la date des faits de les protéger, il en va de même pour les élus dont les décisions n'étaient pas détachables de leurs fonctions, ce qui correspond à l'alinéa 2 de l'article L.2123-54 du CGCT.

Par ailleurs, pour les fonctionnaires, la protection fonctionnelle peut être refusée notamment s'il est prouvé que :

- L'agent poursuivait des préoccupations d'ordre privé;
- L'agent a eu un comportement incompatible avec l'exercice de fonctions publiques ;
- L'agent a commis des faits d'une particulière gravité, eu égard à leur nature ou aux conditions dans lesquelles ils ont été perpétrés.

Conséquences financières

Le bénéfice de la protection juridique permet le paiement direct ou le remboursement par la Collectivité des frais occasionnés par les procédures judiciaires, suivant un barème établi par l'assureur.

La Communauté de Communes dispose, jusqu'au 31 décembre 2022, d'un contrat d'assurance en cours comprenant la protection juridique, qui lui permet d'obtenir le remboursement de ce type de frais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER la demande d'activation de la protection fonctionnelle de M. Michel MOINE à raisons de ses fonctions de Président au moment des faits dans le cadre du contentieux des juridictions financières concernant la « friche Sallandrouze ».

De PRENDRE EN CHARGE les frais ainsi occasionnés à son endroit lors des procédures juridictionnelles.

Pierrette LEGROS intervient : Mme la Présidente a précisé qu'il n'y avait pas de gestion de faits dans l'affaire citée en préambule. Elle s'interroge donc sur les raisons de cette demande. Elle demande aussi à quel niveau l'assurance rembourse ces frais. Elle pense que l'assurance ne rembourse que lorsque la collectivité est sous contrat à la date des faits. M. MOINE est tout de même « gonflé » de demander la protection alors qu'il nous a mis dans une belle « merde ».

- V. BERTIN n'a pas connaissance à ce jour du barème de l'assureur. Dans les affaires précédentes, l'assurance précise ces montants au moment où les frais sont renvoyés à l'assurance. Elle pourra avoir ces informations pour un prochain Conseil.
- P. COLLIN précise que selon lui, il faut distinguer pour cette décision le fond de la forme. Il fait un parallèle avec les refus possibles de la protection fonctionnelle pour un fonctionnaire cité dans le rapport. La loi permet cette aide juridictionnelle, c'est un droit. M. MOINE a donc le droit à cette protection, quelle qu'en soit la forme.
- M. MOINE dit que Mme LEGROS « ne manque pas d'air », car elle ne respecte pas la présomption d'innocence et les jugements. La Chambre Régionale des Comptes avait pris une position, mais la Cour des Comptes a pris une disposition de « non lieu », indiquant que lui-même est innocent et n'a commis aucune infraction. Il précise que son droit est de demander que les frais qui ont été engendrés pour assurer sa défense, soient pris en charge par l'assurance de la collectivité. Il propose aussi que Mme LEGROS prenne en charge ses frais.

Mme LEGROS précise qu'elle n'a pas dit que M. MOINE était coupable, mais qu'il est responsable en tant que Président à l'époque des faits. Tout le monde a pris part au vote des décisions relatives à cette affaire, mais sans avoir tous les éléments. C'est le procureur financier qui a poursuivi et non elle-même.

T. LETELLIER dit « chapeau l'artiste », car la friche Sallandrouze est une œuvre d'art contemporaine, M. MOINE en est l'artiste, le commissaire (...). Cette œuvre d'art, c'est un espace politique effondré, chaotique. Quand le CODEV et les habitants vont savoir que le Conseil va voter la protection fonctionnelle, cela va couper le dernier lien qui nous relie avec les habitants. Il faut que M. MOINE assume son œuvre.

- M. MOINE demande si M. LETELLIER connaît le droit. La Cour des Comptes l'a innocenté, ainsi que la notaire et l'entreprise vendeuse, c'est un fait indiscutable. Il précise qu'il n'y a aucun préjudice pour la Communauté de communes.
- JL LEGER partage l'avis de T. LETELLIER sur le risque de ressenti des habitants. Mais ce n'est pas uniquement une question de gestion de faits, c'est un « terrain miné » depuis le début. Ce qu'il sait, c'est que le terrain a coûté 400 k€ mais qu'il ne vaut rien : le terrain est idéalement placé, mais rappelons l'expérience de la directrice de l'EHPAD. Le terrain renferme des tonnes de gravats qui en termes de déblaiement coûteraient cher ce qui a fini par une proposition à 1 euro de la part de la Directrice du CH sur l'achat du terrain pour l'extension de l'EHPAD. Le terrain s'effondre progressivement avec un problème de mise en sécurité (mur de soutènement qui s'écroule).
- V. BERTIN dit que ce terrain est effectivement un souci de sécurité pour la Communauté de communes pour les piétons qui y passent à proximité, avec des interventions fréquentes de la collectivité.
- M. MOINE précise qu'en tout état de cause, ce que dit la Cour des comptes c'est que cela a été une opération légale, qui a conduit à un « non lieu ». JL LEGER raconte des « balivernes », sans étayer ses propos. Quand il y a eu construction de la piscine, cette dernière a été réalisée avec des fondations spéciales car le sous-sol contenait aussi des gravats. Il rappelle que les réserves foncières permettent à la Communauté de communes de faire du développement économique. Le Conseil doit se prononcer sur le fait qu'il est innocent et que l'assurance doit prendre en charge les frais.
- JL LEGER précise que ce qu'il a dit ce sont des faits l'état du terrain ne permet pas d'opération. Il existe des preuves sur le déblaiement des gravats à réaliser.
- M. MOINE dit que l'ancienne directrice de l'EHPAD n'a pas laissé un bon souvenir aux équipes et sur les projets qu'elle n'a pas menés.
- P. LEGROS précise que les conseillers ont le droit de voter ce qu'ils veulent.
- V. BERTIN indique toutefois que M. MOINE ne doit pas voter.
- M. MOINE réfute, pour lui il n'y a pas de raison.

Benjamin SIMONS demande un vote à bulletin secret.

V. BERTIN précise qu'il faut au moins un tiers des membres présents.

Un vote à main levée précise que 14 conseillers sur 33 souhaitent le vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est donc adopté à la majorité.

N. RAVET demande de repréciser la question.

V. BERTIN: le conseil approuve-t-il l'activation de la protection fonctionnelle pour M. MOINE? POUR ou CONTRE.

Denis PRIOURET a demandé si d'autres élus ont bénéficié de cette protection fonctionnelle, dans le passé.

C'est le cas, d'autres responsables en ont bénéficié.

- D. PRIOURET rappelle que le coût de l'opération de 450 $k \in$, pour un terrain non exploitable, reste cher selon lui.
- JL LEGER précise que lui-même a bénéficié de la protection fonctionnelle, avec d'autres élus comme M. MOINE, M. CUISSET. Il se souvient que lors de la présentation de cette demande au conseil, T. LETELLIER avait notamment demandé à ce que tous les élus du conseil puissent dans ce cas en bénéficier. Mais ce n'était pas légal selon le contrôle de légalité et cela concernait une affaire spécifique.
- P. ESTERELLAS précise qu'un article de la Gazette que le concerné ne doit pas participer au vote. M. MOINE ne participe pas au vote.
- S. DUCOURTIOUX indique qu'il déplore que le Conseil se transforme en jury.

Un porteur d'urne et un scrutateur sont désignés, respectivement J. TOURNIER et R. NICOUX.

Vote et dépouillement

Le Conseil communautaire DÉCIDE

Votes: 33 présents, 7 pouvoirs, moins M Moine= 39

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M MOINE)

CONTRE: 14 POUR: 22 BLANC: 3

Adopté à la majorité

M. MOINE remercie les collègues qui ont fait passer le droit avant les procès d'intention.

2. Décision modificative N°2 du budget bâtiment-relais

V. BERTIN précise que la vente a été signée hier le 30/11.

D. PRIOURET indique que la Communauté de communes a joué son rôle auprès de cette entreprise. La Communauté de communes n'a pas perdu d'argent. La DM est très technique.

Rappel du contexte

Par délibération n°2020-092, le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 se prononçait pour un avenant au contrat de crédit-bail de l'atelier-relais de saint Alpinien et à sa cession à la SARL DESREBOULLES, au prix des loyers du crédit-bail restant à courir. Cette cession permet à la Communauté Creuse Grand Sud de rembourser en anticipé l'emprunt souscrit le 28 juin 2007 auprès du Crédit Agricole pour un capital total de 153 000 € au taux de 3,93 %.

Il était proposé que cette cession corresponde aux loyers restants à payer fin avril 2021 soit (234 prévus – 151 émis * 946.86 € HT) + 947,86 € HT = 79 537,24 € HT. Or, les loyers ont été émis jusqu'au 31 mai 2021 soit (234 prévus – 152 émis * 946.86 € HT) + 947,86 € HT = 78 590,38 € HT soit 94 308,46 € TTC

Le 29 septembre 2021, un compromis de vente a été signé avec la SARL Garage DESREBOULLES sur cette base, avec comme clause suspensive l'obtention d'un prêt pour l'entreprise au plus tard le 18 novembre 2021 et le paiement de ces arriérés de loyers soit 2 385,54 € HT et de taxes foncières soit 2 533,00 €, ce qui a été fait par la SARL DESREBOULLES.

Une nouvelle demande de remboursement anticipé de l'emprunt a été faite auprès du crédit Agricole qui a fait part de la possibilité pour la Communauté de verser au 1^{er} décembre la somme totale de 66 642,19 \in correspondant à 58 376,30 \in de capital, 1 345.09 \in d'intérêts normaux, 382,36 \in d'indemnité de remboursement anticipée (IRA) et 6 538,44 \in d'indemnité financière.

Objet de la demande

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à ces opérations au sein du budget annexe de l'atelier relais, il est proposé la décision modificative suivante :

En investissement, prise en compte de la diminution du produit de la cession financée par virement de la section de fonctionnement (soit 946,86 €)

	Dépenses		Recettes	
Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits2	Augmentation de crédits3
Chapitre 024 Produits de cession			- 946,86€	
Article 024 produits de cession				
021 Virement de la section de fonctionnement				946,86 €
Total investissement	- €	- €	- 946,86€	946,86 €
Total		- €		- €

En fonctionnement, virement à la section d'investissement financé par la diminution des dépenses de frais de contentieux (- 946,86 $\$), diminution du paiement de l'indemnité de remboursement anticipé et des frais d'agence (- 494,34 $\$), et augmentation des intérêts de l'année (1 146,05 $\$ par précaution inscription du montant total annuel et non 7 mois) financée par une réduction des dépenses de contrats de prestation (- 651,71 $\$). Diminution des loyers annuels ramenés à 5 loyers (-6 627,70 $\$) financée par une diminution des prestations d'entretien et de réparation de bâtiments.

	Dépenses			Recettes		
Chapitre	Dir	minution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits2	Augmentation de crédits3	
Chapitre 011 Charges à caractère général	-	651,71 €				
Article 611 Contrats de prestation de service						
Chapitre 011 Charges à caractère général	-	6 627,70 €				
Article 615221 Entretien et réparations de bâtiments						
Chapitre 011 Charges à caractère général	-	946,86 €				
Article 6227 frais d'actes et de contentieux						
Chapitre 66 Charges financières			1 146,05 €			
Article 66121 ICNE						
Chapitre 66 Charges financières	-	494,34 €				
Article 6688 Autres charges financières						
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante				- 6 627,70 €		
Article 752 Produits des immeubles						
023 Virement à la section d'investissement			946,86€			
Total fonctionnement	-	8 720,61 €	2 092,91€	- 6 627,70€	- €	
Total			- 6 627,70 €		- 6 627,70 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE VALIDER le projet de DM2 de l'atelier-relais tel que proposé et détaillé en annexe.

Le Conseil communautaire DÉCIDE de valider le projet de DM2 de l'atelier-relais tel que proposé et détaillé en annexe.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

POUR: 40

3. Décision modificative N°2 du budget principal

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées et de les affecter sur les dépenses nécessaires et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

La présente décision modificative est très détaillée, mais les évolutions aux chapitres sont de faible ampleur (voir document joint).

Les évolutions majeures :

- Des augmentations pour tous les fluides et travaux sur matériel roulant
- Retrait du budget du marché de lavage des bacs (marché infructueux) en maintenance pour 20 000 €
- Réduction sur les frais de location des copieurs
- Suppression des publications
- Ajout de 21 000 € de taxe foncière pour le FAM de Gentioux (mais du fait de la limitation des autres avis fiscaux, impact de 18 300 €)
- Augmentation des frais d'assurance du personnel
- Retrait de la subvention à la Mission Locale non versée pour 5650 €, réduction de subvention pour le tourisme et passage en cotisation pour l'ADRT Creuse Tourisme
- ajout de la dépense exceptionnelle pour la taxe additionnelle à la taxe de séjour qui transite encore dans le budget de la Communauté
- toutes les recettes déjà perçues et non prévues au départ (comme les aides des emplois aidés PEC), recettes ATESAT, un rôle supplémentaire d'impôt (2 275 €),
- réduction du FCTVA de fonctionnement
- en investissement Réduction des frais liés à la publicité des PLU
- suppression du budget pour l'échange du tracteur (-105 000 €)
- Inscription des dépenses et recettes des projets Médiathèques avec l'aide Focus Numérique (100% du TTC) et Pôle Enfance ALSH de Gentioux avec l'aide de la CAF (100% du HT+ FCTVA)
- Retrait des cessions qui ne se feront pas avant le 31/12 (-139 560 €)
- le virement des dépenses rivières sur le bon article comptable
- l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour 1 780 €
- le virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement pour 29 800 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE VALIDER le projet de DM2 du budget principal tel que proposé et détaillé en annexe

- D. PRIOURET précise qu'il n'y a pas de surprises. Il encourage les conseillers à poser des questions.
- N. RAVET demande si sur l'échange du tracteur, c'est bien en adéquation de la démarche avec les propos tenus en commission.
- C. BIALOUX précise bien qu'il n'y aura pas d'échange mais une vente, les sommes ont été retirées du budget.
- M. MOINE s'interroge : Ce sont 170 k€ qui ont été laissés par les communes à l'EPCI, est-ce que cette DM en parle ?
- V. BERTIN précise que ces 170k€ étaient déjà intégrés dans le budget proposé par Mme La Préfète.
- M. MOINE demande des précisions car pour lui, les 170 k€ permettaient de ne pas baisser les subventions aux associations.
- A la demande de V. BERTIN, V. GUENAULT précise que la Chambre Régionale des Comptes demandait un budget en suréquilibre. Mme la Préfète a demandé que toutes les recettes, notamment celles du FPIC des Communes, soient intégrées ce qui a été fait pour aboutir à un suréquilibre en investissement.
- M. MOINE dit qu'on devrait donc avoir un CA de bonne qualité, les dépenses ayant été tenues, ce qui permettra de regarder à nouveau les aides aux associations dont l'OT et la SN. Selon lui, si le Conseil n'avait pas eu le diktat de l'Etat, il aurait pu les épargner.

Le Conseil communautaire DÉCIDE de valider le projet de DM2 ddu budget principal tel que proposé et détaillé en annexe.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONTRE= 0

ABSTENTIONS = 0

ABSTENTIONS = 0 POUR= 40

- M. MOINE demande à mettre à l'ordre du jour le lavage et la désinfection des bacs. Il avait cru comprendre qu'un marché était en cours, avec le SICTOM de Chénérailles.
- V. BERTIN précise que le marché a été par deux fois jugé infructueux car la proposition était trop onéreuse.
- D. TERNAT précise que c'est regrettable que ces opérations ne soient pas faites, mais peu d'entreprises locales font ce type de service. Il faudra que les communes soient vigilantes et qu'on trouve une solution collective dans les années à venir.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

D. PRIOURET aborde ce rapport très technique. Mr FERINGAN incite à ce que la Communauté de communes passe à cette nouvelle nomenclature obligatoire en 2024. Un travail supplémentaire sera demandé aux équipes en 2022, qui seront accompagnées par Mr FERINGAN.

Rappel du contexte

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Objet de la demande

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le

souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de son budget principal et ses budgets annexes, hors SPANC (M4), ZAE et Atelier-relais (gérés en SPIC) ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le comptable public a émis un avis favorable au passage à la M57 (lettre du Trésorier d'Aubusson Saint-Sulpice les Champs en date du 28 septembre 2021 jointe);
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise des excédents capitalisés » par la méthode semi-budgétaire, par débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

Eléments d'appréciation

Dans le cadre de l'engagement partenarial envisagé avec la DDFIP, il a été proposé à la Communauté ce passage en M57, gage d'une meilleure qualité comptable pour la Communauté avec notamment un travail en pluriannualité, une gestion plus fine des amortissements et des provisions.

Ce sera l'occasion notamment de mettre à niveau l'état de l'actif et l'inventaire comptable.

Avant le vote des prochains budgets, il sera nécessaire d'élaborer un règlement budgétaire et financier et de revoir les modalités et durées d'amortissements des immobilisations.

Conséquences financières

L'apurement du compte 1069 « reprise des excédents capitalisés » par la méthode semi-budgétaire, par débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés" apparaît tout à fait faisable en une année, car il s'élève actuellement à 1 779,14 €.

Cet apurement se fera par un mandat au 1068 qui réduira le résultat de fonctionnement de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature et fonction pour le budget principal et ses budgets annexes hors SPANC et hors SPIC;

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'AUTORISER l'opération semi-budgétaire d'apurement du 1069 « reprise des excédents capitalisés » par le 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

- V. BERTIN rappelle la signature récente de l'engagement partenarial avec les services DGFIP pour assurer plus de sécurité, de fluidité, de transparence, de fiabilité. Elle remercie Mr FERINGAN en tant que conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui est vraiment à notre écoute.
- R. NICOUX rappelle que Mr FERINGAN a de moins en moins de temps car il assure aussi l'intérim du trésorier.
- B. SIMONS précise qu'il sera donc moins simple de comparer les budgets si la colonne budget précédent n'est pas remplie.
- V. GUENAULT explique que certains articles comptables n'existeront plus, d'autres seront nouveaux, mais il existe une table de transposition pour faciliter la comparaison des budgets par rapport aux années antérieures entre M14 et M57.

Le Conseil communautaire DÉCIDE:

- D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature et fonction pour le budget principal et ses budgets annexes hors SPANC et hors SPIC;
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'AUTORISER l'opération semi-budgétaire d'apurement du 1069 « reprise des excédents capitalisés » par le 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE = 0 ABSTENTIONS= 0 POUR = 40

Culture

5. Acquisition de biens pour le développement d'espaces publics numériques et multimédia au sein des médiathèques

V. BERTIN précise qu'elle a oublié de mentionner les commissions Tourisme et Culture, et groupes de travail afférents, qui se sont tenues depuis le dernier conseil.

P. ESTERELLAS lit le rapport.

Rappel du contexte

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a lancé un appel à projet « Focus transformation numérique des collectivités ». Cet appel à projets régional est particulièrement dédié aux petites et moyennes collectivités, avec 4 volets mobilisables :

- a. Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets
- Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents
- c. Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'usager
- d. Financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale

Il a été proposé de répondre à cet appel à projets en vue du développement d'espaces publics numériques et multimédia au sein des médiathèques de Creuse Grand Sud et son réseau de bibliothèques, avec comme ambition de :

- Fournir à tous les citoyens un accès privilégié à la culture et notamment à la culture numérique :
 - o accompagner les publics vers les nouveaux médias culturels et informationnels que sont les ressources numériques : livre électronique (avec liseuses), plateformes d'autoformation (MOOC), musique et cinéma en ligne.
 - o promouvoir la culture numérique dans ses aspects artistiques et ludiques : exemple arts graphiques, vidéo, jeux vidéo...
- Aider les citoyens à s'approprier les outils numériques avec l'objectif de favoriser les échanges, d'être acteurs plutôt que consommateurs :
 - o Former, initier aux nouvelles technologies, réduire l'illectronisme
 - o Développer la créativité, comprendre les technologies pour faciliter leur appropriation
 - o Accompagner les correspondants du réseau et les publics dans de nouvelles habitudes de loisirs et d'information

o Actions ciblées « adolescents » (animations vidéoludiques), les capter dans leur univers pour les ramener vers les médias plus traditionnels, le livre et l'écrit

Des ateliers thématiques seront proposés notamment dans l'espace public numérique de Felletin y compris par des organismes de formation, notamment via le pass numérique développé par le réseau TELA et ALISO.

Les bibliothécaires seront dans leur rôle de médiation au travers des outils visuels et écrits, ainsi sont prévus des tablettes servant de liseuses, un tableau numérique interactif, des jeux-vidéos.

Eu égard aux difficultés de Creuse Grand Sud, il s'agissait dans un premier temps de s'assurer du financement à 100% de l'opération par l'Etat, ce qui a été obtenu à la mi-octobre suite au dossier de demande de subvention validé en Bureau du 15 septembre 2021.

Objet de la demande

Dans ce cadre, le marché proposé consiste en un marché de fournitures d'équipements informatiques et assimilés, avec livraison et installation, d'un montant estimé à 30 000 € HT, c'est-à-dire inférieur au seuil des 40 000 € HT des marchés sans formalités préalables, mais supérieur à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 HT €.

Le marché porte les prestations suivantes : l'équipement des 2 médiathèques d'outils numériques avec :

- un espace public numérique de 6 postes + un tableau numérique interactif dans une salle informatique dédiée à des formations et actions éducatives, + 5 postes en libre accès dans les espaces de la médiathèque, 1 poste de gestion du parc
- et un espace plus petit à vocation ludique à Aubusson de 2 postes, des matériels pour jeux vidéo, et un poste de gestion du parc
- un pool de 4 liseuses, qui rejoindra les collections, et ayant pour objectif de tourner sur l'ensemble du réseau des 7 médiathèques/bibliothèques.
- une tablette dédiée à un accès aux ressources en ligne pour la médiathèque à Felletin (presse, MOOC, ressources en ligne mises à disposition par la Bibliothèque Départementale) etc.
- 4 tablettes dédiées à l'animation (type "chasse aux livres" comme pour La Nuit de la Lecture 2020, heure du conte numérique etc.).

Le présent marché a fait l'objet d'une sollicitation écrite à plusieurs entreprises selon les spécifications techniques nécessaires.

Deux candidats SARL ORDICONNECT et LDLC Pro ont formulé une offre.

Eléments d'appréciation

Les deux offres sont conformes aux différents documents à produire et au critère demandé. Cependant, LDLC PRO dépasse le montant envisagé pour l'opération. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du critère prix.

Ci-dessous le tableau comparatif des offres reçues suivant la consultation établie :

Candidat	ORDI CONNECT	LDLC PRO
PRIX HT	28 164,22 €	33 663,27 €
Classement	1	2

Au regard de la conformité de l'offre et de son appréciation financière et technique, il est proposé de retenir l'offre du candidat Ordi connect pour un montant total de 28 164,22 € HT soit 33 797,06 € TTC.

Conséquences financières

Le projet étant financé à 100 % par l'Etat, il a été proposé en DM2 (supra) d'inscrire la dépense et la recette d'investissement à même hauteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE RETENIR la SARL Ordi Connect pour l'acquisition de biens pour le développement d'espaces publics numériques et multimédia au sein des médiathèques pour un montant de 28 164,22 € HT soit 33 797,06 € TTC D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le devis correspondant

- S. DUCOURTIOUX demande pourquoi les ateliers thématiques numériques ne se font pas sur Aubusson.
- P. ESTERELLAS précise qu'une salle multimédia dédiée existe déjà à Felletin, à la médiathèque.
- S. DUCOURTIOUX rappelle qu'il est grand temps que la médiathèque d'Aubusson se développe et propose ce genre de services. Il précise que la réunion sur la réhabilitation du centre J. Lurçat la médiathèque a complètement été exclue des discussions.
- P. ESTERELLAS précise qu'au dernier COPIL sur la question, c'était encore en réflexion.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE RETENIR la SARL Ordi Connect pour l'acquisition de biens pour le développement d'espaces publics numériques et multimédia au sein des médiathèques pour un montant de 28 164,22 € HT soit 33 797,06 € TTC
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le devis correspondant

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONTRE

ABSTENTIONS

POUR =40

V. BERTIN souhaite préciser que cette aide est très appréciable pour l'activité de cette compétence. Elle indique que 33 collectivités ont été aidées sur la Creuse, pour 282 k€, très peu financées comme nous à 100%, la commune de St Yrieix-la-Montagne a elle aussi bénéficié de cette aide à 100%.

Environnement

6. Gemapi : Participation de la Communauté de communes au Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher

L. LHERITIER lit le rapport et précise notamment les arguments motivant la collectivité à rentrer dans cette participation, notamment de disposer d'une même politique de GEMAPI sur l'ensemble du territoire communautaire et de mettre en oeuvre un principe de réciprocité avec les Communes de Marche et Combraille en Aquitaine qui seront concernées par le renouvellement d'un prochain contrat. Il précise que les dépenses présentées sont sur 3 ans.

Rappel du contexte

Un nouveau contrat territorial est sur le point d'être lancé à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents. Il s'agit du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, projet porté et piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dont l'élaboration a débuté en 2016.

Ce contrat vise à être un outil complémentaire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires qu'il concerne. La Communauté de communes Creuse Grand Sud est intéressée par ce projet pour une modeste partie de son territoire. La vallée de la Tardes, affluent du Cher, constitue le troisième bassin versant découpant l'EPCI. Les communes concernées sont : La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien.

Objet de la demande

La Communauté de communes Creuse Grand Sud doit désormais acter sa participation au projet de contrat territorial Hautes Vallées du Cher afin de devenir l'un des cosignataires du contrat et maître d'ouvrage opérationnel.

Eléments d'appréciation

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, dans un objectif de mise en œuvre cohérente de la compétence GEMAPI, s'est engagée à participer à la phase d'élaboration du contrat par l'établissement d'une première convention de partenariat (délibération 2018 – 092 du conseil communautaire du 10 juillet 2018).

La participation au contrat Hautes Vallées du Cher est une opportunité pour exercer la compétence GEMAPI, avec cohérence hydrographique, à l'échelle de l'EPCI. L'Ouest du territoire fait partie du contrat territorial Sources en action et le centre, du contrat Creuse amont. Dès lors, des actions GEMAPI pourraient être conduites sur les quatre communes précitées.

Un premier diagnostic des perturbations environnementales a été effectué en 2020 sur les quatre communes, il a permis de révéler trois enjeux majeurs :

- La sauvegarde de l'hydrologie des cours d'eau
- La restauration de la continuité écologique
- L'adaptation de l'activité agricole riveraine

Les arguments motivant la participation de l'EPCI au contrat sont les suivants :

- ✓ La nécessité d'exercer de façon effective la compétence GEMAPI à l'échelle entière du territoire de l'EPCI
- ✔ La possibilité de réaliser des travaux et de mobiliser des aides pour ce territoire
- ✓ Notre participation active à un projet ambitieux et dans le cadre d'un partenariat réciproque aux modalités de coopération du contrat Creuse amont
- ✔ Une proposition d'interventions cohérente avec le territoire concerné et la politique GEMAPI conduite par l'EPCI

Les modalités envisagées de mise en œuvre du contrat sont les suivantes :

- ✔ Coordination et pilotage du contrat par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- ✓ Mutualisation des moyens de coordination et de pilotage entre les structures partenaires, dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- ✔ Maîtrise d'ouvrage opérationnelle assurée en interne par le service environnement, en continuité avec l'animation des autres contrats

Conséquences financières

L'impact financier lié à l'engagement de la Communauté de communes serait limité à :

- Des investissements pour des aménagements techniques en lien notamment avec l'activité agricole riveraine mobilisant des subventions et une contribution des bénéficiaires
- ✔ Des investissements pour des travaux de restauration des cours d'eau mobilisation des subventions et une participation de la communauté de communes
- Une participation aux dépenses de fonctionnement des missions de coordination et de pilotage du contrat (en réciprocité avec une participation de la Communauté de communes aux dépenses de coordination du contrat Creuse amont) et au prorata du territoire de la Communauté de communes

Le plan de financement et les engagements prévisionnels sont les suivants :

Un premier engagement est attendu pour les trois premières années du contrat (2022-2024), engagement renouvelable trois ans (modalités du $11^{\rm ème}$ programme de l'Agence de l'Eau).

Dépenses 2022 - 2024		Recettes 2022 -2024				
	Montants prévisionnels HT	Subventions attendues		Participations des bénéficiaires	Autofinancement	
Aménagements agricoles (investissements)	15 000,00 €	80%	12 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	
Restauration moprhologique (investissements)	7 500,00 €	80%	6 000,00 €	0,00€	1 500,00 €	
Animation (fonctionnement)	intégrée à l' enveloppe globale d'animation "GEMAPI" du service					
Mutualisation coordination et frais communs au contrat (fonctionnement)	1 987,00 €			0,00€	1 987,00 €	

Les dépenses prévisionnelles (€ HT) restantes à la charge de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour sa participation au contrat Hautes Vallée du Cher seraient :

- 500,00 €/an pour l'autofinancement d'investissements
- 662,00 €/an pour une participation aux dépenses de coordination et de pilotage du contrat

Le produit de la taxe GEMAPI pourra financer ces dépenses annuelles (représentant environ 0,10 € par habitant).

Il est rappelé que la commission Eau Environnement s'est réunie le lundi 25 octobre 2021 à La Villetelle et a pleinement approuvé ces orientations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes au projet de contrat Territorial Hautes Vallées du Cher selon les modalités envisagées et précitées.

P. LEGROS précise que St Avit de Tardes s'écrit avec un « t » et non un « s ».

Le Conseil communautaire DÉCIDE d'approuver la participation de la Communauté de communes au projet de contrat Territorial Hautes Vallées du Cher selon les modalités envisagées et précitées.

À l'unanimité

40 Votes
NE PREND PAS PART AU VOTE
CONTRE
ABSTENTIONS
POUR= 40

7. Gemapi : Convention de mise en œuvre commune avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher

L. LHERITIER propose la lecture du rapport.

Rappel du contexte

Comme évoqué supra, un nouveau contrat territorial est sur le point d'être lancé à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents. Il s'agit du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, projet porté et piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dont l'élaboration a débuté en 2016.

Ce contrat vise à être un outil complémentaire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires qu'il concerne. La Communauté de communes Creuse Grand Sud est intéressée par ce projet pour une modeste partie de son territoire. La vallée de la Tardes, affluent du Cher, constitue le troisième bassin versant découpant l'EPCI. Les communes concernées sont : La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien.

Objet de la demande

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce projet de coopération entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé d'établir une convention de mise en œuvre commune ci présent annexée.

Eléments d'appréciation

Pour rappel, les modalités envisagées pour la mise en œuvre du contrat sont les suivantes :

- ✓ Coordination et pilotage du contrat par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Mutualisation des moyens de coordination et de pilotage entre les structures partenaires, dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud appelée à apporter une contribution calculée au prorata de son territoire
- ✓ Maîtrise d'ouvrage opérationnelle assurée en interne par le service environnement, en continuité avec l'animation des autres contrats

Le projet de convention de mise en œuvre commune précise et détaille ces modalités.

Conséquences financières

L'aspect financier associé à la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au contrat territorial Hautes Vallées du Cher est précisé dans l'article 7 de la convention. Il est rappelé ci-dessous.

Dépenses 2022 - 2024			Recettes 2022 -2024				
	Montants prévisionnels HT	Subventions attendues		Participations des bénéficiaires	Autofinancement		
Aménagements agricoles (investissements)	15 000,00 €	80%	12 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Restauration moprhologique (investissements)	7 500,00 €	80%	6 000,00 €	0,00€	1 500,00 €		
Animation (fonctionnement)	intégrée à l' enveloppe globale d'animation "GEMAPI" du service						
Mutualisation coordination et frais communs au contrat (fonctionnement)	1 987,00 €			0,00€	1 987,00 €		

Les dépenses prévisionnelles (€ HT) restantes à la charge de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour sa participation au contrat Hautes Vallée du Cher seraient :

- 500,00 €/an pour l'autofinancement d'investissements
- 662,00 €/an pour une participation aux dépenses de coordination et de pilotage du contrat

Le produit de la taxe GEMAPI pourra financer ces dépenses annuelles (représentant 0,10 € par habitant).

Il est rappelé que la commission Eau Environnement s'est réunie le lundi 25 octobre 2021 à La Villetelle et a pleinement approuvé ces orientations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER l'engagement concret et les modalités de participation au Contrat Territorial ;

D'AUTORISER La Présidente à signer le projet de convention de mise en œuvre commune pour la réalisation du contrat territorial Hautes Vallées du Cher.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- D'APPROUVER l'engagement concret et les modalités de participation au Contrat Territorial ;
- D'AUTORISER La Présidente à signer le projet de convention de mise en œuvre commune pour la réalisation du contrat territorial Hautes Vallées du Cher.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE ABSTENTIONS POUR = 40

8. Gemapi : Programmation prévisionnelle du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher : demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

L. LHERITIER précise que le but de la DIG pour pouvoir intervenir avec des aides publiques sur des terrains privés.

Il demande à Louis CAUCHY, Directeur du Service Environnement, de préciser la nature de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

Les investissements réalisés en maîtrise d'ouvrage de l'EPCI dans le cadre des contrats de rivières, financés largement par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, sont relatifs à des opérations de travaux et d'aménagements réalisés majoritairement sur des propriétés privées. Pour légitimer cette intervention publique sur des terrains privés, il est nécessaire de se doter d'une Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux envisagés.

Cette procédure administrative lourde – équivalente à une étude d'impact et valant autorisation environnementale - précise le volume et la nature des travaux et aménagements programmés, leur localisation et calendrier de réalisation prévisionnels. Elle dure presque une année.

Le dossier est instruit par la Préfecture et fait l'objet d'une enquête publique à l'échelle des communes pressenties par les opérations. La Préfecture délivre à l'issue de la

procédure un arrêté préfectoral de DIG qui autorise la maîtrise d'ouvrage publique sur des propriétés privées.

La DIG relative aux opérations du contrat territorial Hautes Vallées du Cher sera portée par notre partenaire la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Une même procédure a été réalisée par Creuse Grand Sud en 2018/2019 pour les contrats Source en Action et Creuse amont et sera renouvelée avec les prochains cycles de contrats à venir.

La présente délibération vise à solliciter une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme d'opération du contrat territorial Hautes Vallées du Cher sur le périmètre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

P. COLLIN demande des précisions sur cette procédure qui pourrait obliger les propriétaires à faire les travaux.

Louis CAUCHY, Directeur du Service Environnement, précise qu'on pourrait effectivement pousser la procédure pour réaliser des travaux d'office en lieu et place des propriétaires. Néanmoins, cela impliquerait un dossier de demande encore plus lourd car devant préciser les parcelles concernées, les noms des propriétaires, etc. La procédure mise en œuvre est plus souple et la Communauté de communes n'engage des travaux qu'après accord des propriétaires.

Rappel du contexte

Un nouveau contrat territorial est sur le point d'être lancé à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents. Il s'agit du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, projet porté et piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dont l'élaboration a débuté en 2016.

Ce contrat vise à être un outil complémentaire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires qu'il concerne. La Communauté de communes Creuse Grand Sud est intéressée par ce projet pour une modeste partie de son territoire. La vallée de la Tardes, affluent du Cher, constitue le troisième des bassins versants découpant l'EPCI. Les communes concernées sont : La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien.

La participation au contrat territorial implique la réalisation d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI.

Objet de la demande

Afin de pouvoir porter, sur son territoire, la réalisation d'un ensemble d'investissements associés à la programmation technique du contrat Hautes Vallées du Cher, la Communauté de communes Creuse Grand Sud doit solliciter la reconnaissance « d'intérêt général » du programme d'actions.

Celle-ci est délivrée par un arrêté préfectoral faisant suite à une instruction administrative et une enquête publique.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) doit être réalisée de façon globale et coordonnée à l'échelle du projet de contrat. Le dossier est porté par le coordinateur du contrat, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Eléments d'appréciation

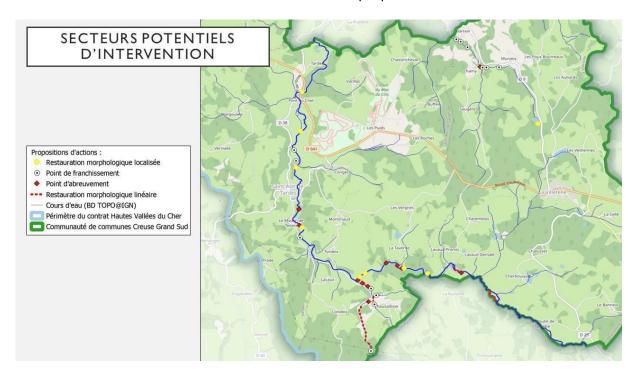
Un premier diagnostic des perturbations environnementales a été effectué en 2020 sur les communes de La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien, il a permis de révéler trois enjeux majeurs :

- La sauvegarde de l'hydrologie des cours d'eau
- La restauration de la continuité écologique
- L'adaptation de l'activité agricole riveraine

A partir de ces observations, un programme d'actions prévisionnel répondant aux enjeux identifiés a pu être mis en place. La programmation technique proposée est la suivante :

- ✓ Aménagements agricoles (enveloppe prévisionnelle de 6000,00 €/an) : points de franchissement, solutions pour l'abreuvement, mise en défens, etc.
- ✓ Travaux de restauration morphologique des cours d'eau (enveloppe prévisionnelle de 3000,00 €/an): remise en talweg, restauration de la continuité écologique, retrait d'embâcles, renaturation de cours d'eau, etc.

Les éléments techniques ont été transmis au coordinateur du contrat qui les a intégrés au dossier de demande de DIG. Le programme d'actions a fait l'objet d'une localisation prévisionnelle basée sur l'état des lieux. Il a vocation à évoluer au regard du travail de concertation sur le terrain avec les propriétaires riverains.



Conséquences financières

Les éléments financiers relatifs à l'engagement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont été précisés dans le cadre de l'approbation de la participation au contrat et de la signature de la convention de mise en œuvre commune.

La réalisation du dossier de Demande de Déclaration d'Intérêt Général implique néanmoins une participation financière de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette participation avait été actée à l'occasion de la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et conformément à la délibération n°2019 − 073 en date du 26 juin 2019. Le montant s'élève à hauteur de 391,24 € et il sera provisionné au budget prévisionnel GEMAPI 2022.

Il est rappelé que la commission Eau Environnement s'est réunie le lundi 25 octobre 2021 à La Villetelle et a pleinement approuvé ces orientations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE SOLLICITER une demande de Déclaration d'Intérêt Général de la programmation prévisionnelle du présent contrat territorial milieux aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud;

et de CONFIER à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, coordinateur du projet, le portage de cette demande de DIG à l' échelle globale du périmètre du contrat.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE SOLLICITER une demande de Déclaration d'Intérêt Général de la programmation prévisionnelle du présent contrat territorial milieux aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud;
- et DE CONFIER à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, coordinateur du projet, le portage de cette demande de DIG à l'échelle globale du périmètre du contrat.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE= 0 CONTRE= 0 ABSTENTIONS = 0 POUR= 40

9. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Vouèze - ajustement de la participation statutaire

L. LHERITIER rappelle le contexte et le rapport. Il n'y a pas eu de travaux sur cette partie du territoire et demande à Louis CAUCHY, Directeur du Service Environnement, des précisions sur cette adhésion.

Louis CAUCHY rappelle que les EPCI ont dû se doter de la compétence GEMAPI au plus tard à compter du 1er janvier 2018. La Communauté de communes a pris la compétence dès 2017 au regard de ses engagements.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize, compétent pour la GEMAPI, a sollicité la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour s'étendre sur une partie de la commune de St Maixant située en tête du bassin versant de La Voueize et concerné

par quelques affluents. Pour permettre au syndicat une véritable cohérence de gestion au niveau du bassin hydrographique, la Communauté de communes a accepté d'adhérer au SMABV et lui transférer la compétence pour ce petit territoire.

Après quelques années d'adhésion et au regard des perspectives d'augmentation des cotisations à venir, le service environnement souhaite prendre contact avec le syndicat pour connaître la prise en compte de ce territoire par le syndicat. Il s'agit de prendre connaissance d'éventuelles nécessités à réaliser des opérations « GEMAPI ».

Il rappelle aussi qu'au regard de cette adhésion, l'EPCI n'est plus compétent pour exercer la GEMAPI sur cette partie de territoire.

Rappel du contexte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize (SMABV) exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant hydrographique de La Voueize et de ses affluents. La Communauté de communes Creuse Grand Sud a été sollicitée en 2018 pour adhérer à ce syndicat (délibération 2017-125) et pour lui confier sur ce territoire l'exercice de la compétence GEMAPI avec une complète cohérence hydrographique. Le territoire concerné de la Communauté de communes est une modeste partie de la commune de Saint-Maixant.

Objet de la demande

La participation statutaire de l'EPCI est déterminée selon une clef de répartition calculée selon le pourcentage de la surface communale du bassin versant (23,4 %) multipliée par le nombre total d'habitants de la commune de Saint-Maixant.

La cotisation statutaire calculée pour l'année 2021 se base sur un total retenu de 59 habitants concernés et le montant financier des besoins du syndicat s'élève à hauteur de 45 000 €.

La cotisation sollicitée au mois de novembre 2021 par le syndicat s'élève à hauteur de 387 €.

Eléments d'appréciation

La cotisation annuelle votée au budget 2021 était de 360 € et elle faisait référence au montant de la cotisation annuelle de l'année 2020.

Il apparaît que le syndicat, pour établir sa clef de répartition en 2021, a utilisé les données du recensement 2018, les données 2017 étant jusqu'alors utilisées.

Les données de population 2018 font état d'une légère augmentation de la population de la commune de Saint-Maixant. Cette hausse est donc répercutée sur la clef de répartition et in fine le montant de la cotisation annuelle de la Communauté de communes.

Conséquences financières

L'augmentation de la cotisation annuelle s'élève à hauteur de 27 €, cette somme est proposée dans la Décision modificative N°2 supra.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER la mise à jour de la contribution financière attendue au regard des éclairages précités soit à 387 € pour 2021.

Le Conseil communautaire DÉCIDE D'APPROUVER la mise à jour de la contribution financière attendue au regard des éclairages précités soit à 387 € pour 2021.

À l'unanimité

Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE = 0 CONTRE= 0 ABSTENTIONS= 0 POUR= 40

Développement Aménagement du Territoire

10. Engagement candidature Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

C. BIALOUX résume le rapport suivant.

Rappel du contexte

L'efficacité énergétique du logement constitue un domaine d'action prioritaire et un levier essentiel dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cet enjeu énergétique et climatique s'accompagne d'un enjeu social (plus de 30%* des ménages se trouvent en vulnérabilité énergétique sur le territoire de Creuse Grand Sud) et d'un enjeu économique, le bâtiment représente en effet un secteur stratégique pour la dynamique et l'attractivité des territoires, porteur d'emplois locaux non délocalisables.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements en couvrant le territoire régional par des plateformes territorial de rénovation énergétique (PTRE) proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé.

Dans cet objectif, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 9 septembre 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement de ces plateformes. Ces dernières doivent obligatoirement être portées, financées en partie et gouvernées par les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés. A cette fin, chaque plateforme doit viser une couverture de 100 000 habitants permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés. Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) a déposé avant le 8 novembre une candidature collective, avec toutes communautés de communes de la Creuse ; il sera la structure juridique porteuse de la plateforme définitive.

Rappelons que le Bureau communautaire validait par délibération n°2020-059 la cooptation des « PTRE en devenir » afin que ce service public financé à 100 % par la Région et l'État soit assuré de manière transitoire en 2021 par les deux anciens Espaces Info Énergie (EIE). De plus par délibération n°2021-020, le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour le déploiement d'une candidature Creusoise de mise en œuvre d'une « PTRE définitive »pour les années 2022-2023 préparée par le SDEC et le GIP Creuse Habitat en lien avec tous les EPCI de la Creuse.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes de s'impliquer sur la candidature Creusoise de mise en œuvre de la PTRE intitulée « RENOV23 pour 2022 », en validant le projet de convention de partenariat à conclure entre le SDEC et les 9 EPCI de la Creuse (jointe) afin de permettre l'accès gratuit des habitants de Creuse Grand Sud à ce service public.

Eléments d'appréciation

Les modalités de coopération et de partenariat définies dans la convention de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

Le cadre technique de cette candidature est défini comme suit :

La Plateforme portée et animée par le SDEC proposera un guichet unique a minima "Rénovation Énergétique de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé" en mobilisant les acteurs locaux existants porteurs des compétences.

Ce guichet unique est à destination des :

- Propriétaires occupants ou bailleurs, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires) ;
- Locataires de logements ;
- Propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. allant jusqu'à 10 salariés) ; [mission optionnelle au-delà du 1er niveau d'information] ;
- Syndicats et syndics de copropriétés [mission optionnelle au-delà du 1er niveau d'information] ;
- Tous les professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le déploiement de la plateforme est prévu du 1er Janvier au 31 Décembre 2022 par la candidature qui elle-même devra être renouvelée pour 2023.

Les autres EPCI Creusois ont donné un accord de principe pour valider ce partenariat avec le SDEC.

Une gouvernance locale partenariale associant a minima les acteurs publics dont les EPCI et les professionnels sera mise en place. Un COPIL se réunira au minimum 2 fois par an, et intégrera le travail du COTECH, comité d'orientation et groupes de travail mis en place.

Il est demandé de désigner par EPCI un élu référent pour le COPIL.

Il est proposé que la candidature creusoise porte exclusivement sur les missions obligatoires définies dans le cahier des charges, soit :

		(CIBLES	
	« LOGEMENTS INDIVIDUELS / PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU BAILLEURS, LOCATAIRES »		« PETIT TERTIAIRE PRIVÉ » Entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants) ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (Dispositif Eco Energie Tertiaire)	« PROFESSIONNELS »
MISSI	niveau.	niveau. Actes A1 (8 €)	niveau des entreprises du	
	définir les besoins et	Mobilisation des syndicats, syndics, groupes de propriétaires ou de locataires		
	ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier) en visant 40% de gain énergétique (35% a	Mise en place AMO par la Région pour actions en faveur des copropriétés car l'agglomération du Grand Guéret est identifié comme EPCI à fort enjeu « rénovation énergétique des copro »		

Il est proposé de développer un service autour des missions obligatoires du cahier des charges pour :

- consolider le service développé depuis 2021,
- dimensionner un service en termes de ressources humaines adapté aux besoins,
- générer un autofinancement local supportable pour les EPCI.

Pour mettre en œuvre cette offre de service, il est nécessaire de mobiliser :

- 0.5 ETP accueil téléphonique,
- 0.5 ETP sensibilisation communication,
- 2.5 ETP de conseillers en énergie.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses 2022

Charges de personnel (3,5 ETP)	154 000,00 €
3 ETP dont animation, sensibilisation	136 000,00 €
0,5 ETP accueil téléphonique	18 000,00 €
Dépenses de Communication, animation	5 000,00 €

Frais de mise en œuvre (coordination, environnement	
de poste, déplacement, formation)	16 000,00 €
Total	175 000,00 €

Recettes 2022

Région Nouvelle Aquitaine	59 347,00 €	34%
Subvention SARE	68 912,00 €	39%
TOTAL	128 259,00 €	73%

		Par habitant
Reste à charge des EPCI	46 741,00 €	0,40 €

Conséquences financières

Le financement du reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'exercice 2022 s'élèverait ainsi à **4 822 €** dans le respect des objectifs et des dépenses présentées dans la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE VALIDER la candidature collective PTRE RENOV 23 pour l'année 2022 et le projet de convention du partenariat du SDEC avec les EPCI de la Creuse (joint),

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat avec le SDEC.

DE DESIGNER un représentant de la Communauté de communes au COPIL pour le suivi de cette opération.

P. COLLIN remarque qu'il est dommage que l'Agglomération de Guéret soit la seule identifiée comme EPCI à fort enjeu « rénovation énergétique des copro » et demande pourquoi.

Mélanie LE NUZ indique que cette identification a été faite selon les critères établis par la Région Nouvelle Aquitaine, en fonction de seuils de population. Les actions menées sur l'Agglomération pourront servir d'exemples aux autres territoires concernés par la PTRE.

C. BIALOUX se propose comme représentant.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE VALIDER la candidature collective PTRE RENOV 23 pour l'année 2022 et le projet de convention du partenariat du SDEC avec les EPCI de la Creuse (joint),
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat avec le SDEC.
- DE DESIGNER Claude BIALOUX en tant que représentant de la Communauté de communes au COPIL pour le suivi de cette opération.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE = 0

CONTRE= 0

ABSTENTIONS= 0

POUR= 40

11. Engagement Etude de préfiguration du SCOT

Rappel du contexte

Au 1er janvier 2019, la fédération Nationale des SCoT a dénombré 470 SCoT(s), qui concernaient 94 % de la population française, et 84 % des communes

Ainsi, la couverture du département en documents d'urbanisme reste faible. En effet le territoire départemental n'accueille dans sa partie Sud-Est qu'un seul SCOT, le « SCOT Haute Corrèze Ventadour » qui intègre 10 communes creusoises.

La question de la planification territoriale reste donc posée. Cela passe tout d'abord par la mise en place d'un document-cadre d'urbanisme assurant un développement cohérent, durable et équitable du territoire à 20 ans.

Fort de ce constat et sollicités par Madame la Préfète, les présidents des EPCI avaient souhaité, en 2019, initier une démarche collective permettant l'élaboration d'une étude de préfiguration pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCoT en Creuse. Cette étude avait pour objectif de présenter aux élus les enjeux d'un SCoT, puis de proposer à la lecture des différents profils et projets de territoires, des périmètres envisageables pour son élaboration. Cette étude devait permettre aux territoires d'être en mesure de choisir s'ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un SCoT, et si oui, dans quel périmètre.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud avait donné son accord par délibération n°2019-014 du 12 mars 2019 pour intégrer une entente entre les 7 EPCI du département de l'époque et lancer cette étude de Préfiguration d'un ou plusieurs SCoT à l'échelle départementale. Ainsi une première convention d'entente intercommunautaire a été signée en 2019. Cependant la démarche a été interrompue du fait de la dé-fusion de la Communauté de communes Mont et Vallées Ouest Creuse, des élections et de la crise sanitaire. En 2021, cette démarche a été réinitiée et depuis trois rencontres ont eu lieu réunissant les 9 représentants des EPCI de la Creuse.

Les élus du Bureau communautaire de Creuse Grand Sud réunis le 6 octobre 2021, ont émis le vœu de participer à une étude menée à l'échelle départementale intégrant une synthèse des axes prioritaires de développement par EPCI préalable à l'élaboration d'un ou plusieurs SCoT.

A terme, par l'intermédiaire d'un SCoT, les élus creusois pourraient ainsi définir les règles applicables à leurs territoires dans le respect de la législation, et en particulier en termes d'urbanisme, face à l'obligation de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Objet de la demande

Il s'agit de valider par un accord de principe la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un ou de plusieurs SCoT à l'échelle départementale.

✓ L'étude de préfiguration

L'objectif est d'étudier la faisabilité de disposer à terme, d'un ou plusieurs SCOT à l'échelle du Département en prenant appui sur les 9 intercommunalités qui le couvrent. Dans ce cadre, l'étude devra aboutir à :

- la réalisation de portraits de territoire à l'échelle de chaque EPCI permettant de mettre en valeur leurs spécificités, leurs atouts, les contraintes en les situant dans leur contexte actuel et possible futur,
- l'identification des axes prioritaires de développement souhaités par les intercommunalités afin d'identifier les convergences et différences avec les territoires voisins.
- les modalités de prise en charge financière par chaque EPCI,

✓ Financements- budget

L'État s'est engagé à apporter une aide financière de 80% pour la réalisation de cette étude d'un montant maximum subventionnable de 100 000 €, soit 80 000 € maximum (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'Aménagement et de 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement au coût d'une étude de préfiguration SCoT et aux frais annexes générés (frais administratifs et ou frais de personnel).

L'enveloppe financière envisagée pour le coût de cette étude est de 100 000 € à 200 000 €. Les collectivités conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes.

✓ Le suivi-animation

Le pilotage, le suivi et la coordination de la réalisation de l'étude de préfiguration se fera :

- Soit par une collectivité Chef de file (la Communauté de communes du Pays Sostranien s'était portée volontaire) qui porterait l'ingénierie,
- Soit via le portage de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

Conséquences financières

En se basant sur une fourchette moyenne de 150 000 € pour la réalisation de cette étude, et un taux pondéré de participation pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud de 10,83 % du coût total de l'étude auxquels pourraient s'ajouter des frais administratifs et ou de personnel, la participation financière globale de la Communauté de communes pourrait s'élever à 11 000 €

DE DONNER un accord de principe à la réalisation de cette étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCoT à l'échelle du département de la Creuse,

D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

V. BERTIN précise que c'est un dossier ancien car l'EPCI s'était déjà engagée en 2019 sur le principe de l'étude SCOT avec une convention d'entente entre EPCI. JL LEGER avait suivi les débuts et elle la suite. Elle indique que Mme la Préfète a précisé à plusieurs reprises que l'enveloppe du PPC de 80k€ réservée à cette étude, doit être engagée avant la fin de l'année 2021. Une proposition a été faite par la présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse - AAA 2.3- pour que l'Agence porte en maîtrise d'ouvrage cette étude (courrier du 26/11). L'Agence porterait aussi le reste à charge, avec donc aucune demande de financement des EPCI si ce n'est éventuellement une possible réévaluation de l'adhésion (aujourd'hui gratuite). L'étude sera à l'échelle des EPCI pour un ou plusieurs SCOT. Il est demandé donc que le Conseil donne son accord de principe pour un portage de l'étude par l'AAA 2.3.

JL LEGER ne sait pas s'il faut un ou plusieurs SCOT, mais il y a urgence à avoir des documents d'urbanisme pour ne pas subir le RNU, qui est un règlement scélérat.

Benjamin SIMONS demande précision sur la rapidité d'exécution d'une étude SCOT.

V. BERTIN précise que ce sont dans les mêmes délais qu'un PLUi.

R. NICOUX précise que çà n'empêchera pas d'avancer sur le PLUi, et que cette étude pourra nourrir la réflexion sur le PLUi.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE DONNER un accord de principe à la réalisation de cette étude de préfiguration d'un ou plusieurs SCoT à l'échelle du département de la Creuse, avec un portage par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
- D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE ABSTENTIONS POUR = 40

12. CONVENTION DE REALISATION D'UNE ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CENTRE BOURG DE FAUX-LA-MONTAGNE

C. Bialoux expose le rapport.

Rappel du contexte

La commune de Faux-la-Montagne a proposé à la Communauté de communes de racheter l'ensemble du bâtiment lui appartenant au centre-bourg de Faux-la-Montagne.

Cependant, elle souhaite aussi engager une opération plus vaste sur son centre-bourg. Ne pouvant assumer seule, le portage foncier de ce projet, elle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Par délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2018, la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engageait auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour une politique foncière active principalement en faveur d'une action ambitieuse sur les centres-bourgs. La convention cadre n°CC 23-17-076 a été signée à cet effet le 28/01/2019 et permet de signer des conventions opérationnelles jusqu'en fin 2022.

Plusieurs conventions opérationnelles ont suivi, dont la dernière pour une étude de gisements fonciers sur le centre-ville d'Aubusson (délibération n°2020-094 du conseil du 14/12/2020).

Objet de la demande

Par cette convention opérationnelle signée entre la Commune, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et l'EPFNA, l'EPFNA accompagne Faux-la-Montagne afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFNA 2018-2022.

A ce titre, cette convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Commune de Faux-la-Montagne et l'EPF;
- définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Ainsi, la Commune de Faux-la-Montagne confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention.

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières ;
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention telle qu'annexée afin de permettre à la commune de Faux-la-Montagne de mener des projets de reconquête du bâti vacant.

Eléments d'appréciation

Plus spécifiquement, il s'agit de formaliser l'intervention de l'EPFNA pour l'acquisition et le portage foncier d'une propriété composée de deux bâtisses cadastrées AB n°112 et n°113, situées en cœur de bourg, appartenant actuellement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Cette propriété est occupée au rez-de-chaussée par l'épicerie-boulangerie (bail commercial) de la commune. Le premier et le deuxième étage sont actuellement vides et nécessitent de nombreux travaux de réhabilitation, ainsi que la toiture. La commune souhaiterait développer des bureaux et/ou espace tiers-lieu pour accueillir de nouvelles activités économiques ou encore proposer des logements locatifs.

Ce dispositif lui laisserait le temps de construire un programme de travaux et de rechercher des financements pour ces aménagements.

La durée de convention est de 4 ans, à compter de la 1ère acquisition. La Commune s'engage par paiement anticipé échelonné à reprendre le foncier acquis, à la fin de la durée du portage.

Conséquences financières

Cette convention n'engage pas de dépenses pour la Communauté de communes.

Une fois cette convention validée, le Conseil Communautaire pourra valider la proposition de vente à l'EPFNA de l'ensemble immobilier cité et valider les modalités d'acquisition.

DE VALIDER cette convention de réalisation telle qu'annexée, D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent à cet objet.

A DETOLLE précise que cette opération permettra de donner un peu de temps à la commune et d'engager d'autres opérations avec l'EPF sur d'autres potentiels.

M. MOINE demande pourquoi le verbe « racheter » est utilisé dans le rapport.

Il a une erreur dans la rédaction, il faut lire acheter, le bien appartient bien à l'EPCI.

C. BIALOUX précise que les modalités de la cession se feront à un prochain conseil.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE VALIDER cette convention de réalisation telle qu'annexée,
- D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent à cet objet.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE ABSTENTIONS POUR = 40

13. Projet Rando Millevaches : avenant n° 1 a la convention constitutive d'un groupement de commandes

P. ESTERELLAS lit le rapport suivant.

Rappel du contexte

Par délibération n°2018-068 du 13 juin 2018, le Conseil communautaire validait la convention-cadre du projet Rando-Millevaches, dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement.

Rappelons que 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. La prochaine convention débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer la projet Rando Millevaches.

Objet de la demande

Il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée afin de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web.

L'avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation.
- Intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes.

Eléments d'appréciation

Article 1 – Modification de l'article 2.2 Missions du coordonnateur

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

- « Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :
- o Solliciter les devis aux différents prestataires sélectionnés pour participer au développement de l'application. Ces devis feront apparaître la répartition financière entre chaque membre ;

o Signer ces devis;

o Signer les contrats passés avec les prestataires. »

Article 2 - Modification de l'article 3 Membres du groupement

L'article 3 de la convention est modifié et complété comme suit :

« Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de Birance Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Noblat, Ventadour-Egletons-Monédière, des Portes de Vassivière, du Pays d'Uzerche, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières Millesources, de Creuse Sud-Ouest et du Pays de Lubersac Pompadour, et les communes du Lonzac et de Saint-Augustin, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires du présent avenant. »

Article 3 - Modifications de l'article 3.1 Obligations des membres du groupement

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

- « Chaque membre du groupement s'engage à :
 - · Assurer le paiement des prestations le concernant ;
 - · Informer le coordonnateur de tout litige avec un prestataire. »

Article 4 – Modifications de la durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit : « Le présent avenant prolonge la convention en vigueur jusqu'à la date de fin du dernier contrat.

Conséquences financières

Les dépenses relatives à cette décision sont validées par le Conseil communautaire lors de la validation du plan financier Rando Millevaches. Il n'y a pas d'incidence nouvelle en 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

DE VALIDER la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

- P. COLLIN demande pourquoi les frais salariaux ont augmenté de 30k€, sur la même durée, entre la 1ère programmation et celle à venir.
- P. ESTERELLAS se renseignera auprès du PNR.

Il s'est d'ailleurs renseigné pour l'augmentation sur les frais du Conservatoire Emile Goué, et précise que le pourcentage était de 1,32 % de la population en 2020, et le Conseil syndical d'avril 2021 a décidé de porter la participation à 1,35% de la population

pour 2021. Les convocations aux délégués ne leur étaient pas parvenues pour ce Conseil syndical.

R. NICOUX précise qu'un gros travail a été fait, et que la prochaine programmation permettra la montée en puissance de cet outil, fort pertinent sur le territoire.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE VALIDER la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée;
- D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE ABSTENTIONS POUR= 40

14. Projet Rando Millevaches : projet de convention multipartite n°2 relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée

P. ESTERELLAS fait lecture du rapport.

Rappel du contexte

Par délibération n°2018-068 du 13 juin 2018, le Conseil communautaire validait la convention-cadre du projet Rando-Millevaches, dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement.

Rappelons que 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer la projet Rando Millevaches.

Objet de la demande

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'opération et de valider le plan prévisionnel du projet Rando Millevaches pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Eléments d'appréciation

L'outil offre pleine satisfaction et compte plus de 360 itinéraires publiés (pédestre, VTT, équestre, trail, itinérance) dont 13 pédestres sur Creuse Grand Sud. Le nombre de visiteurs sur le site ne cesse de croître : en août 2021, ce sont 310 visiteurs par jour qui étaient comptabilisés sur le site (contre 115 en août 2020). Du 6/6/2019 (date de mise en service) au 31/8/2021, 317 853 pages ont été vues dont 1737 concernant « le chemin de l'eau », randonnée proposée à Faux-la-Montagne par Creuse Grand Sud (7è position des pages les plus vues).

Un site technique pour les partenaires a été créé, un kit de communication partagé et des supports distribués (kakémonos, marque-pages, affiches), 2 vidéos promotionnelles sont diffusées et des publications régulières sont faites sur les réseaux sociaux.

Il s'agit donc de poursuivre ce projet pour répondre aux objectifs suivants :

- poursuivre la promotion de l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique ;
- poursuivre et assurer la saisie d'une offre de qualité. On entend par « de qualité » une offre de saisie harmonieuse ainsi qu'un sentier praticable, entretenu, balisé et avec des points d'intérêts notables ;
- diversifier l'offre des pratiques présentes sur l'outil afin de faire de Rando Millevaches un outil promotionnel de l'offre d'activités de pleine nature et une « véritable » destination randonnée et sports de pleine nature à l'échelle nationale.

Le programme d'actions qui en découle est ainsi le suivant :

- poursuivre la saisie de l'offre d'activités de pleine nature à la journée et en itinérance ;
- diversifier l'offre pour asseoir le rayonnement du territoire en saisissant des sentiers d'interprétation, en ajoutant des circuits de cyclotourisme, en valorisant des parcours d'orientation, en mettant en valeur des itinéraires nautiques...
- former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- promouvoir l'application par :
 - la production de vidéos présentant les différentes activités valorisées sur Rando Millevaches, les paysages du territoire...,
 - la réalisation de supports de communication classiques (goodies, insertions presse...).
- poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- accompagner des partenaires sur des projets territoriaux pouvant enrichir l'offre de Rando Millevaches tels que l'accompagnement sur des projets de création de sentiers;
- développer des projets émanant de l'outil Geotrek : projet RandoRail, itinérance VTT sur le territoire de Rando Millevaches...
- veiller au contenu de l'offre LEI ;
- favoriser l'ouverture sur d'autres activités de pleine nature comme la pêche, l'astro tourisme...

Le contenu de ce plan prévisionnel est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) selon le scénario suivant : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018.

Calcul de la population municipale de la CC PLP pour l'intégrer à la nouvelle clé de répartition du projet :

	Somme de Population Municipale* Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.
Arnac-Pompadour	1 133
Benayes	228
Beyssac	615
Beyssenac	368
Conceze	413
Lubersac	2 230
Montgibaud	239
Saint-Julien le Vendômois	249
Saint-Martin-Serpert	274
Saint-Pardoux-Corbier	418
Saint-Sornin Lavolps	858
Troche	557
TOTAL	7 582
Part de la population / Projet Rando Millevaches	5,85 %

Les coûts réels du projet depuis 2018 sont exposés dans le tableau ci-dessous :

COÛT RÉEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018			
	Makina Corpus	Frais salariaux du 01/12/2018 au 31/12/2021	COÛT TOTAL
Montants	72 000 €	71 987,46 €	143 987,46 €

Les coûts réels ont été proratisés selon la clé de répartition :

COÛT RÉEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018 POUR LA CC PLP				
	Frais d'investissement : Makina Corpus	Frais salariaux	COÛT TOTAL	
Montants	72 000 * 5,85% = 4 212 €	71 987,46 * 5,85% = 4211,27 €	8 423,27 €	

Les partenaires ont décidé de diviser ces 8 423,27 € en 2, 50% - 50%, soit :

- 4 211,63 € représentant un montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets,
- 4 211,63 € qui viendront diminuer la participation prévue des autres partenaires.

Le tableau prévisionnel des dépenses incluant la CC PLP au même titre que les autres partenaires déjà présents est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 3 ans	Frais investissement (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	TOTAL pour 3 ans
CC Briance Combade	5410	4,17%	4 254,82 €	1 877,13 €	6 131,94 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%	10 707,04 €	4 723,69 €	15 430,73 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	9 458,12 €	4 172,70 €	13 630,82 €
CC de Noblat	11951	9,21%	9 399,13 €	4 146,68 €	13 545,81 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	7,85%	8 007,08 €	3 532,53 €	11 539,61 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	4 428,63 €	1 953,81 €	6 382,43 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	7 662,60 €	3 380,56 €	11 043,16 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%	26 400,31 €	11 647,20 €	38 047,51 €
CC Vézère-Monédi ères-Millesourc es	5054	3,90%	3 974,83 €	1 753,60 €	5 728,44 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	10 778,61 €	4 755,27 €	15 533,88 €
CC du Pays de Lubersac-Po mpadour	7582	5,85%	5 963,04 €	2 630,75 €	8 593,79 €
Le Lonzac	805	0,62%	633,11 €	279,31 €	912,42 €
Saint-Augustin	423	0,33%	332,68 €	146,77 €	479,45 €
TOTAL	129 693	100,00%	102 000,00 €	45 000,00 €	147 000,00 €

Calcul de la diminution du reste à charge des partenaires après ventilation de la contribution « au réel » de la CC PLP :

Nom du groupement	Somme de Population municipale sans CC PLP	Part de la population (%) sans la CC PLP	Répartition des 4211,63 € apportés par la CC PLP
CC Briance Combade	5410	4,43%	186,59 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%	469,55 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%	414,78 €
CC de Noblat	11951	9,79%	412,19 €
CC de Ventadour - Egletons -	10181	8,34%	351,14 €

Monédières			
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%	194,21 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%	336,04 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%	1 157,77 €
CC Vézère-Monédières-Millesour ces	5054	4,14%	174,31 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	11,22%	472,69 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour			
Le Lonzac	805	0,66%	27,76 €
Saint-Augustin	423	0,35%	14,59 €
TOTAL	122111	100,00%	4 211,63 €

Ainsi, le tableau de financement ajusté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nom du groupement	TOTAL pour 3 ans	Contribution supplémentaire pour la CC PLP
CC Briance Combade	5 945,35 €	
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14 961,18 €	
CC Creuse Grand Sud	13 216,04 €	
CC de Noblat	13 133,62 €	
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11 188,47 €	
CC des Portes de Vassivière	6 188,22 €	
CC du Pays d'Uzerche	10 707,13 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	36 889,75 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	5 554,12 €	
CC Creuse Sud Ouest	15 061,19 €	
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	12 805,42 €	4 211,63 €
Le Lonzac	884,66 €	
Saint-Augustin	464,86 €	
TOTAL	147 000,00 €	

Il faut également ajouter 4 211,63 € (frais supplémentaires, « enveloppe bonus » pour développements de projets) à ces 12 805,42 €.

La CC PLP devra donc participer au projet à hauteur de 17 017,05 € à partir du 1er janvier 2022.

Conséquences financières

La part relative à la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élève à **13 216,04** euros sur les trois ans d'engagement, soit 9458.12€ de frais salariaux et 4172.70€ d'investissements (communication, traduction hébergement et maintenance du site).

Une fois la convention signée, ces dépenses seront à inscrire au budget annuellement.

DE VALIDER la proposition du plan financier pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué dans le rapport;

D'AUTORISER la Présidente à signer la future convention-cadre (modèle joint) et tout document afférent à cet objet

V. BERTIN précise que c'est Denis PRIOURET qui sera amené à signer la convention et donc propose de le préciser dans la délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE VALIDER la proposition du plan financier pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué dans le rapport;
- D'AUTORISER la Présidente à signer la future convention-cadre (modèle joint) et tout document afférent à cet objet

À l'unanimité moins 2 abstentions

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE CONTRE ABSTENTIONS = 2 (P. COLLIN et E. PINLON) POUR= 38

+ RAPPORT sur table

<u>Déchets</u>

Convention entre Limoges Métropole et la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour le tri des déchets ménagers sur les installations de Limoges Métropole

Didier TERNAT lit le rapport.

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est cliente de la centrale énergie déchets de Limoges Métropole depuis le 1er janvier 2021 par l'intermédiaire du prestataire Corrèze Fertil pour un tonnage annuel de 3 000 tonnes.

D'autre part, la Communauté de communes Creuse Grand-Sud recherche un exutoire pour ses 440 tonnes annuelles de déchets recyclables, sachant qu'il n'y a plus d'exutoire en Creuse et qu'actuellement ils sont transportés vers Poitiers.

Objet de la demande

Une demande a été faite auprès de l'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23 pour savoir s'il serait possible à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de maintenir son apport à compter de 2022, et ainsi poursuivre ce partenariat en direct entre les deux EPCI.

L'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23, s'est positionnée pour répondre favorablement à cette demande et a défini les conditions de la convention entre l'exploitant du site - Limoges Métropole – et les clients extérieurs.

Deux conventions sont proposées :

- L'une définit les modalités techniques et financières de gestion du tri des collectes sélectives qui seront apportées par Creuse Grand Sud au centre de recyclage de Beaune-les-Mines exploité par Limoges Métropole
- L'autre définit les modalités techniques et financières du traitement des ordures ménagères qui seront apportées par Creuse Grand Sud à la centrale énergie déchets (CEDLM) exploitée par Limoges Métropole.

Les conventions, une pour chaque installation, entre les deux parties fixent notamment :

- Le flux concerné à réceptionner sur le site et le tonnage attendu,
- Le tarif de 200 €/tonne entrante pour les déchets recyclables pour 2022,
- Le tarif de 94 €/tonne entrante pour les ordures ménagères pour 2022,
- Le mécanisme financier de bonus/malus pour inciter le partenaire à diminuer les refus de tri,
- Les conditions techniques d'exploitation du site et des visites associées,
- Les éléments obligatoires du reporting attendu.
- La durée de la convention d'1 an,

Eléments d'appréciation

Le passage de conventions directes entre collectivités permet de réduire le nombre d'intervenants dans la chaîne de traitement et donc de réduire les coûts.

Avec la hausse de la TGAP, l'incinération devient plus favorable que l'enfouissement.

Le transport vers Limoges Métropole plutôt que vers Poitiers réduit les kilométrages.

La proposition n'est valable que pour l'année 2022. Au-delà, un nouveau partenariat est à construire avec l'Entente intercommunale et sera proposée au 1^{er} trimestre 2022 pour l'année 2023.

Conséquences financières

La comparaison entre les lots de marchés existants et les conventions de partenariat proposées par l'Entente Intercommunale aboutit à des économies potentielles de 33 000 € voir tableau comparatif joint.

- DE DONNER son accord en vue d'un partenariat avec l'Entente intercommunale comprenant Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23 en vue du transport et du traitement des déchets recyclables d'une part, et de l'incinération des ordures ménagères d'autre part,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions telles qu'annexées.

Il remercie le travail d'urgence fait sur ce point par Laurent Mercier-Bervialle. Il faudra toutefois, avant 2023, se positionner pour la suite de ces opérations de traitement. Il rappelle le travail collaboratif avec d'autres EPCI.

- M. MOINE regrette d'avoir abandonné l'incinérateur de Rozier d'Egletons. Il votera cette décision même si elle n'engage la Communauté de communes que pour un an. Il demande si d'autres contacts ont été pris avec d'autres collectivités d'Auvergne.
- D. TERNAT précise que cette possibilité a été explorée, mais le Préfet ne souhaite pas que l'on change de Région.
- M. MOINE rappelle qu'il y a des politiques menées à l'échelle du Massif Central, ce qui prouve que des collaborations peuvent être intéressantes à réaliser hors région.
- P. COLLIN précise qu'il faut s'y pencher maintenant, et le voir en commission. Le service est intéressant mais il y a des modifications de tri. Quelles seront les actions menées sur ces modifications, comme notamment sur le traitement des résidus secs ? quelle communication ? Quelle reversion de CITÉO sur les secs notamment ? Il faut en parler tout de suite en commission et ne pas attendre fin 2022. Attention il y a aussi des seuils et il manque des informations sur les malus (125€/tonne) ou bonus, dans la convention.
- V. BERTIN précise qu'il y a des échanges avec les autres collectivités et qu'il y a des heures de travail sur cette question.
- D. TERNAT rappelle que certains EPCI vont confier la compétence à Evolis23.
- R. NICOUX rappelle que c'est un travail très compliqué, qui date de plusieurs années et que P. COLLIN aurait pu s'en charger pendant les 6 dernières années.
- S. DUCOURTIOUX demande quel impact cette décision aura sur l'installation des bacs jaunes à Aubusson.
- M. MOINE rappelle que le 22/09 avait déjà été évoqué un rendez-vous avec la Commune. A ce jour, aucune date n'a été proposée.
- D. TERNAT souhaite arriver avec des propositions pour ce rendez-vous et cela demande donc du temps de travail en amont.
- M. MOINE explique qu'il veut de la co-construction dans cette opération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE

- DE DONNER son accord en vue d'un partenariat avec l'Entente intercommunale comprenant Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23 en vue du transport et du traitement des déchets recyclables d'une part, et de l'incinération des ordures ménagères d'autre part,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions telles qu'annexées.

À l'unanimité

40 Votes

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

POUR= 40

Questions diverses

Alex SAINTRAPT souhaite parler de la révision du zonage des Médecins Généralistes (MG) qui est en cours et qui est attendue avant le 31/3/2022. Il indique que plusieurs zonages existent de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux.

Les ZIP - zone d'intervention prioritaire : territoire très tendu,

Les ZAC – Zone d'Accompagnement Complémentaire : territoire en moyenne tension.

Le reste désigné en territoire de vie santé non sélectionné en ZIP ou ZAC (fors vivier ou sous-vigilance).

Le dernier zonage en 2018 (https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-08/Carte Zonage NA M G Arrete 06 2018.pdf), fait état d'un classement en ZIP les bassins de la Souterraine et de Guéret, les autres dont celui d'Aubusson étaient en ZAC.

La différence de classement porte sur les aides portées aux MG.

Une installation en ZIP permet notamment une aide forfaitaire de 50 k€ pour l'installation du MG, ainsi que des aides complémentaires disponibles elles aussi en ZAC.

L'ancien directeur de l'ARS, M De la Forcade, avait toutefois étendu l'aide à l'installation de 50k€ à toute la Creuse, de façon dérogatoire, et donc aussi sur les zones ZAC, notamment grâce au fonds FIR.

Les nouvelles propositions de zonage sont basées sur des chiffres 2019. Or notamment sur Aubusson et Felletin, depuis 2019, des départs ont été enregistrés ce qui rend l'offre de santé et l'accès aux soins très tendus sur notre territoire. Ainsi une première proposition a été faite avec un classement en ZIP de toute la Creuse, exceptés le bassin d'Aubusson et Bourganeuf.

La demande a été faite à l'ARS de passer tout le département en ZIP.

Si ça ne passe pas, A. SAINTRAPT invitera à passer une motion au sein du Conseil communautaire et proposera que tous les maires écrivent à l'ARS.

JL LEGER voulait remercier A. SAINTRAPT d'avoir soulevé cette problématique, qui fait que l'AMAC s'est saisie aussi de cette situation.

M. MOINE précise qu'il a eu la directrice Creuse de l'ARS pour dire que ce n'était pas acceptable, et que la vision dérogatoire auparavant appliquée n'était pas satisfaisante

mais que cela rentre dans le droit commun avec notamment une prise en compte de chiffres plus récents. Il y a clairement un risque de perte d'attractivité des praticiens alors que le territoire est en tension.

V. BERTIN souhaite informer le conseil sur les prochaines dates de réunions:

- commission CULTURE et SPORTS le 3/12
- conférence des maires sur la préparation du C2RTE le 7/07 à Felletin
- nouveau CONSEIL le 15/12
- M. MOINE voulait revenir sur le restaurant intercommunal de St Marc à Loubaud. Il a écrit à Monsieur le Sous-Préfet avec transfert de certains documents dont des délibérations du conseil de 2014 et les suivantes. Il manque les délibérations notamment sur la contractualisation du prêt par l'EPCI du Plateau de Gentioux. Existe-t-elle ?
- T. LETELLIER précise qu'il doit y avoir une délibération sur cette contractualisation de prêt et il doit y avoir une convention de mise à disposition. Cette opération a été menée dans les règles. Il se réjouit que l'immeuble soit la propriété de la commune, sinon il aurait déjà été vendu, comme beaucoup de biens de l'ancienne Communauté du Plateau.
- M. MOINE s'étonne toujours du fait que l'EPCI ne soit pas propriétaire, alors que les délibérations prises par le Conseil depuis la fusion évoquent la propriété de l'EPCI dans le contenu des rapports. A quel titre la Communauté de communes touche-t-elle les recettes de loyer ?
- T. LETELLIER précise que le Conseil n'a jamais eu de débat sur la propriété de cet ensemble.
- D. PRIOURET rappelle que pour lui, si au départ le montage était intéressant, cette opération de restaurant intercommunal est au bout du compte non-rentable. C'est pour cela qu'il avait proposé que la Commune le cède à l'euro symbolique, à l'EPCI.
- T LETELLIER était conscient qu'avec cette opération, l'EPCI prenait un risque à l'époque. Mais c'était une opération d'aménagement pour le territoire. Les finances saines de la Communauté de communes du Plateau pouvaient combler les déficits de cette activité. Il faut regarder les opérations sur Aubusson qui coûtent aujourd'hui cher à l'EPCI, comme la piscine. Il n'y a pas de souci selon lui : que l'EPCI soit propriétaire ou pas du bien, l'EPCI, en portant cette opération de développement économique, a exercé pleinement sa compétence.
- M. MOINE dit que le 1^{er} juillet 2015, le Conseil avait voté un rachat d'équipement contre l'apurement de la dette du précédent locataire. Il faudrait faire la liste des équipements qui appartenaient déjà à l'EPCI et éclaircir les choses.
- JL. LEGER dit qu'il n'était pas maire à l'époque. La Communauté de communes du Plateau de Gentioux a investi comme sa compétence de développement économique lui permettait, avec des subventions publiques et sous le contrôle de légalité. Il précise qu'il y en a assez des querelles entre M. MOINE/T LETELLIER ou M. MOINE/JL. LEGER, cette ambiance est délétère et ne tire pas vers le haut les débats.
- M. LE NUZ précise que l'EPCI avait investi sur de l'équipement fixe pour faciliter le début d'activité lors de l'aménagement, puis lors de l'apurement de la dette en 2015 d'un locataire, l'EPCI a fait l'acquisition de matériels consommables (ustensiles, petit matériel...) facilitant l'installation du prochain locataire.

T LETELLIER s'étonne qu'on discute sur ce dossier pour quelques euros.
